



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« ZSC Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » (NA_PNMB)

Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «ZSC Bassin d'Arcachon et Cap Ferret» au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PNMB » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Situé en Gironde, le PAEC PNMB, à enjeu « Biodiversité », couvre 22 639 hectares dont 7 % de milieux terrestres et 93 % de superficie marine (source : *Inventaire National du Patrimoine Naturel*, 2019) et s'étend sur 10 communes.

Il correspond au périmètre de deux sites Natura 2000 qui ont le même périmètre :

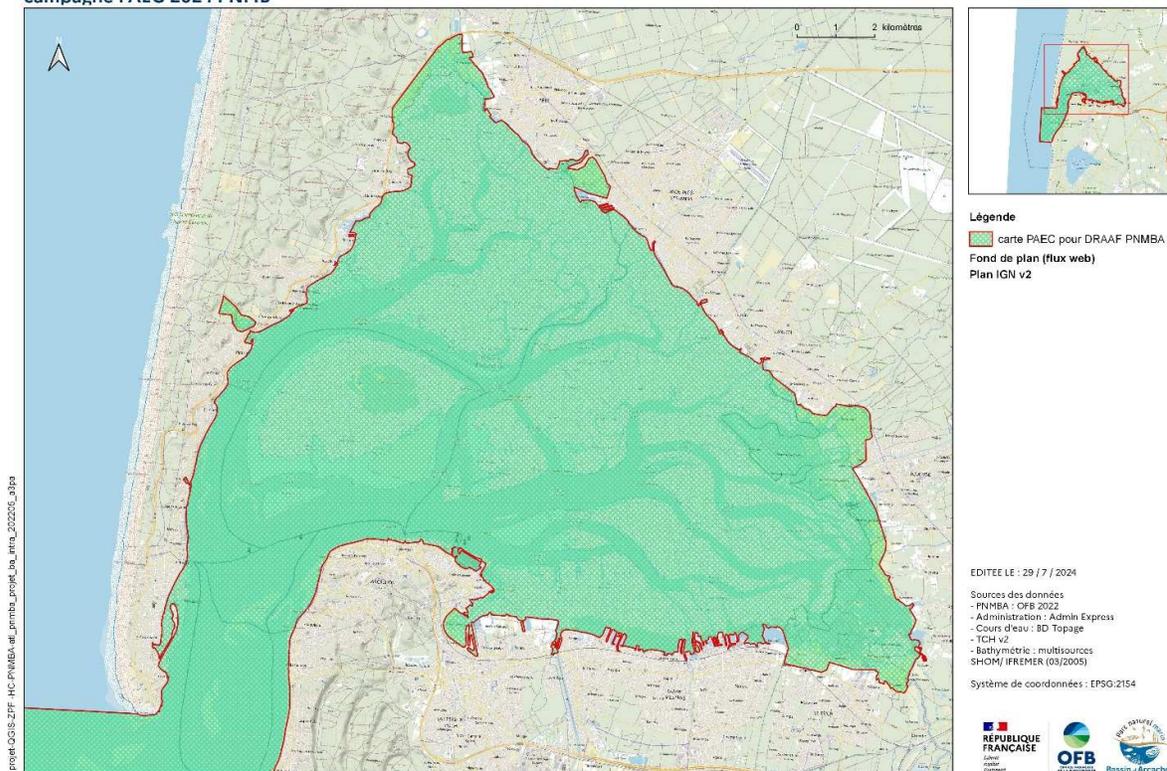
- le site FR7200679 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret », une zone spéciale de conservation (ZSC) définie dans le cadre de la Directive Habitats, Faune, Flore (DHFF) 92/43/CEE du 21 mai 1992 ;
- et le site FR7212018 « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin », une zone de protection spéciale (ZPS) définie dans le cadre de la Directive Oiseaux (DO) 2009/147/CE du 30 novembre 2009.

Le périmètre du PAEC PNMB est représenté en vert sur la cartographie ci-dessous :

Périmètre du PAEC PNMB en 2024 (source : *Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon*, 2024) :

PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

campagne PAEC 2024 PNMB



Ainsi le PAEC PNMB en 2024 couvre, entièrement ou partiellement les communes suivantes : GUJAN-MESTRAS, LEGE-CAP-FERRET, LA TESTE-DE-BUCH, ARES, ANDERNOS-LES-BAINS, LANTON, LE TEICH, ARCACHON, AUDENGE, BIGANOS

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire terrestre du PAEC PNMB est constitué d'un ensemble de prés salés et de prairies humides bordant le Bassin d'Arcachon. Ce vaste ensemble de zones humides abrite une richesse écologique exceptionnelle reconnue par différents zonages environnementaux (Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon - PNMBA, sites Natura 2000, site Ramsar - zone humide d'importance internationale, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique - ZNIEFF, Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux - ZICO, Espace Naturel Sensible - ENS).

Les richesses naturelles encore présentes aujourd'hui ont pu être préservées grâce aux activités économiques qui s'exercent depuis toujours sur le territoire. Parmi les activités économiques, l'élevage extensif tient une place très importante, malgré le faible nombre d'acteurs, puisqu'il permet le maintien de milieux ouverts très favorables à la biodiversité.

Trois éleveurs gèrent de manière extensive les prairies humides, indispensables à la préservation de la plupart des milieux naturels et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire identifiés sur le territoire, dont la Cistude d'Europe, le Cuivré des marais et de nombreuses espèces d'avifaune. La présence d'un important réseau de cours d'eau et de fossés (crastes) joue un rôle majeur dans la fonctionnalité écologique et hydraulique de ces espaces. De plus le maillage de haies délimitant les parcelles est particulièrement important et constitue notamment un corridor écologique utilisé entre autres par de nombreuses espèces d'oiseaux pour se déplacer, se nourrir et se reproduire.

Les objectifs des MAEC proposées aux exploitants agricoles sur ce territoire sont donc de favoriser et renforcer la gestion extensive des prairies pour préserver la faune associée (par exemple, en l'absence de pâturage ou de fauche, le Baccharis envahit les surfaces et la biodiversité associée à ce milieu devient particulièrement restreinte). Des actions comme les retards de fauche ou la limitation du chargement à des périodes sensibles auront pour but de préserver la biodiversité notamment faunistiques et floristique.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures proposées sur le territoire PNMB, listées dans le tableau ci-dessous, sont des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à l'enjeu spécifique de biodiversité :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Biodiversité	NA_PNMB_ESP1	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	Localisée	82 €
	NA_PNMB_ESP2	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	Localisée	145 €
	NA_PNMB_ESP3	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	Localisée	200 €
	NA_PNMB_MHU1	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Localisée	150 €
	NA_PNMB_MHU2	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	201 €

Une notice 2024 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC PNMB, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies en annexe de l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2024 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation sont définis dans le tableau ci-après :

Critère de priorisation N°2	Les parcelles engagées sont des prairies permanentes (code culture PPH de la catégorie 1.6 de la notice télépac 2024 « Liste des cultures et précisions »).
Critère de priorisation N°3	Les engagements en mesures ESP2/3 sont privilégiés.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- Pour les mesures « Préservation des milieux humides – Niveaux 1/2 » (MHU1/2) vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2023 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),

ou

- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

	Nom de la structure formatrice	Nom de la formation	Contenu de la formation
1	Parc Naturel Régional (PNR) Médoc	Les espèces exotiques envahissantes (EEE) dans la gestion des prairies fauchées et/ou pâturées	Identifier les EEE animales et végétales et connaître leurs impacts sur la gestion des prairies fauchées et/ou pâturées.
2		La biodiversité des prairies	(Re)découvrir la biodiversité liée aux prairies et les inventaires réalisés par le PNR pour comprendre l'intérêt du retard de fauche et de la sortie du bétail l'hiver.
3	PNMBA avec un organisme partenaire	La biodiversité des prairies et les espèces exotiques envahissantes (EEE) dans la gestion des prairies fauchées et/ou pâturées	La biodiversité liée aux prairies : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire, entomofaune, chiroptères. L'intérêt du retard de fauche et de la maîtrise du pâturage. Identifier les EEE animales et végétales et connaître leurs impacts sur la gestion des prairies fauchées et/ou pâturées.

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC)	Parc naturel Marin du Bassin d'Arcachon
Nom/Prénom de la personne référente N°1	CAROFF Hervé
Téléphone de la personne référente N°1	0556220688
Mail de la personne référente N°1	herve.caroff@ofb.gouv.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	FAUVEL Thomas
Téléphone de la personne référente N°2	0556220695
Mail de la personne référente N°2	thomas.fauvel@ofb.gouv.fr